

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le mardi 8 septembre 2015, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Natasha Bouchard St-Amant sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 3 août 2015;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
 - a) ADMQ – Zone La Capitale – colloque de zone 2015;
7. Résolution – Appui CPTAQ – Jacqueline Bernard;
8. Adoption du règlement numéro 015-127 modifiant le règlement 012-109 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre;
9. Adoption du premier projet de règlement numéro 015-128 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41;
10. Résolution – appui à la MRC de l'Île d'Orléans pour son projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 »;
11. Résolution - Réfection de la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale;
12. Résolution – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);
13. Résolution – Avis juridique dossier Roberge - droits acquis sur propriété lot 230-P;
14. Résolution – Tolérance Avis de dérogation août 2015;
15. Résolution - Entente radiocommunication entre la MRC de la Côte-de-Beaupré et le Centre de services partagés du Québec;
16. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

015-070 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Gaston Beucage appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-071 Item 2 **Adoption du procès-verbal du 3 août 2015**

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 **Suivi du procès-verbal**

Item 4 **Correspondance**

015-072 Item 5 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 95 745,46 \$ en comptes payés et la somme de : 5 436,06 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 101 181,52 \$.

Il est proposé par Gaston Beucage appuyé par Dominique Labbé, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

015-073

a) ADMQ – Zone 15 La Capitale – colloque de zone 2015

Il est proposé par Gaston Beucage appuyé par Natasha Bouchard St-Amant et il est résolu que la Municipalité de Saint-François contribue au colloque de zone des 17 et 18 septembre 2015 de l'ADMQ – Zone 15 La Capitale par l'achat d'une publicité d'un quart de page dans le programme du colloque pour la somme de 205 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-074

Item 7 **Résolution – Appui CPTAQ – Jacqueline Bernard**

Attendu le dépôt à la Municipalité par Madame Jacqueline Bernard d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée l'opération d'un salon de coiffure dans sa résidence du 192, chemin Royal;
(Lot 56-P du cadastre de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a appuyé cette demande par sa résolution numéro 015-036;

Attendu que la CPTAQ demande à la Municipalité de préciser sa position sur l'utilisation de la résidence à d'autres fins que l'agriculture par la définition d'une zone de 5 000 m² qui serait séparée du lot de la terre agricole;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beucage

Et

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la modification à la demande d'autorisation de Madame Jacqueline Bernard;

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 **Adoption du règlement numéro 015-127 modifiant le règlement 012-109 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre**

Attendu que le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ce dernier ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 août 2015;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Dominique Labbé;

Et

Il est résolu :

Que le règlement portant le numéro 015-127 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 012-109 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre* » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 012-109 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre afin de permettre la saisie des objets reliés à la consommation et au trafic de stupéfiants

Article 3 Modification au chapitre 10 - Propriété publique

Le chapitre 10 est modifié par l'ajout des articles suivants :

10.25 Sans objet pour la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

10.26 Objets reliés à la consommation et

au trafic de stupéfiants : le fait, sur un chemin public ou dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c. 19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bombonne, balance portative et tout

autre objet relié à la consommation ou au trafic de stupéfiants est interdit.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-076 Item 9 Adoption du premier projet de règlement numéro 015-128 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que certains cas, qui ont été soumis au conseil, ont mis en lumière certains problèmes dans la réglementation existante;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre de corriger ces problèmes;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le premier projet de règlement numéro 015-128, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin d'ajouter les microbrasseries à la classification des usages et de modifier la gestion d'une utilisation dérogatoire du sol, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin d'ajouter les microbrasseries à la classe d'usage « commerce et service d'hébergement et de restauration » et de les définir, ainsi que de modifier les modalités de remplacement, d'extension et de modification d'une utilisation dérogatoire du sol.

Article 2 : Modification au chapitre II - CLASSIFICATION DES USAGES

L'article **2.2.2.5 « Classe commerce et service d'hébergement et de restauration (Ce)»** est modifié par le remplacement du paragraphe 5° et l'ajout du paragraphe 6°, et se lit comme suit :

*« 5° centre de cure et de repos;
6° microbrasseries, microdistilleries : Établissement de brassage de boissons alcooliques, dont la production annuelle se limite à 100 000 hectolitres, est réalisée de façon artisanale, pouvant être consommée sur place et jumelée à de la restauration. Un établissement brassant plus de 100 000 hl doit être assimilé à la classe d'usage d'industrie légère.»*

Article 3 : Modification au chapitre XIV – LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES DÉROGATOIRES

L'article **14.5.1 « Remplacement »** est modifié par le remplacement du contenu de l'article par le texte suivant :

«Une utilisation dérogatoire du sol peut être remplacée par une autre utilisation dérogatoire du sol, si ces deux utilisations font partie de la même classe d'usages.»

L'article **14.5.2 « Extension ou modification »** est modifié par le remplacement du contenu de l'article par le texte suivant :

«Une utilisation du sol dérogatoire peut être modifiée ou agrandie selon les modalités suivantes :

- 1) L'extension de l'utilisation dérogatoire est limitée à 30% de la superficie au sol utilisée à partir de la date à laquelle l'usage est devenu dérogatoire.*
- 2) L'extension ou la modification de la superficie peut être cumulative, à condition qu'elle se limite à 30% de la superficie au sol au moment que les droits acquis ont pris naissance.*
- 3) L'extension ou la modification doit respecter toutes autres dispositions prescrites par les règlements d'urbanisme en vigueur.»*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 et Madame Natasha Bouchard St-Amant, conseillère au siège numéro 6 déclarent tous deux un intérêt et se retirent du vote

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

015-077

Item 10 **Résolution – Appui à la MRC de l'Île d'Orléans pour son projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001**

Attendu que le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 22 août 2001;

Attendu que le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur le 15 juin 2012;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter tout règlement de concordance;

Attendu qu'en date du 5 août 2015, le Conseil de la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté le Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans »;

Attendu qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC doit transmettre aux municipalités composant son territoire une copie certifiée conforme du règlement de concordance ainsi que la résolution décrétant son adoption ;

Attendu qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité partenaire peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission faite conformément à l'article 49, donner son avis sur le projet de règlement. Pour ce faire, le secrétaire de la municipalité doit transmettre à la MRC, dans ce délai, une copie certifiée conforme de la résolution formulant l'avis.

En conséquence,

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant, appuyé de Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans propose des modifications au Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans »

Que ces modifications sont décrites au document annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution

Que le tout soit transmis à la MRC de l'Île-d'Orléans, selon les dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-078

Item 11 **Résolution – Toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale**

Attendu que le Conseil a résolu de refaire la toiture du centre le Sillon et de la citerne municipale selon l'enveloppe disponible de la TECQ 2014-2018;

Attendu que le Conseil a choisi de réaliser ce projet en régie interne sans faire appel à un intervenant qualifié pour la préparation du devis technique;

Attendu que selon les estimations et conformément à la Politique de gestion contractuelle municipale, ces travaux nécessitaient un appel d'offres publiques sur le site SÉAO;

Attendu que depuis le lancement du processus d'appel d'offres plusieurs problèmes dans le devis technique ont été soumis au responsable de l'appel d'offres;

Attendu que pour tenter de remédier à ces problèmes quatre addendas ont été publiés sur le SÉAO;

Attendu que malgré les addendas des problèmes majeurs demeurent présents et ont été portés à l'attention du responsable de l'appel d'offres jusqu'au jour prévu de l'ouverture des soumissions soit le 8 septembre vers 10 h 30;

Attendu que ces problèmes ont pour conséquence que les soumissions reçues pourront difficilement être comparées entre elles;

Attendu que certains de ces problèmes pourraient compromettre l'application et la validité de la garantie des travaux et du fabricant;

Attendu que certains de ces problèmes sont de nature à mettre en jeu la sécurité des utilisateurs du Centre Le Sillon;

Attendu que la recommandation d'annuler le processus d'appel d'offres n'a pu être prise avant 10 h 30 le 8 septembre 2015 jour de l'ouverture des soumissions;

Attendu que les délais de publication d'un addenda reportant le jour et l'heure de la réception et de l'ouverture des soumissions n'offraient pas la garantie que toutes les entreprises potentiellement intéressées à déposer une soumission avaient disposé de suffisamment de temps pour être informées avant l'heure d'ouverture prévue; (15 h 5)

Attendu que comme spécifié à l'avis public de l'appel d'offres « ***Le Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues*** » ;

Attendu que la décision de la Municipalité d'annuler l'appel d'offres ne peut être prise que par résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans annule l'appel d'offres intitulé : Réfection de la toiture du centre le Sillon et citerne municipale publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 19 août 2015 sous le numéro 20150819 et numéro de référence du SÉAO 917679

Qu'un nouveau devis technique sera préparé par un intervenant qualifié pour le type de projet.

Que le directeur général est autorisé à confier le mandat de réalisation du devis technique à un intervenant qualifié pour le type de projet;

Que selon les estimations de ce nouveau devis technique et conformément à la Politique de gestion contractuelle municipale, un nouvel appel d'offres publiques sera lancé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-079

Item 12 Résolution – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Attendu la lettre du ministre des Transports du Québec, Monsieur Robert Poëti, du 12 août 2015 confirmant une enveloppe d'aide financière de 5 000 \$ dans le cadre au PAARRM sous le numéro de dossier 00023552-1 – 20005 (03) – 2015-08-04-26;

Attendu que ces travaux ont été complétés à la fin de l'été 2015;

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Natasha Bouchard St-Amant

Et

Il est résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 3 010 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-080

Item 13 Résolution – Avis juridique dossier Roberge - droits acquis sur propriété lot 230-P

Attendu le dépôt d'une requête de reconnaissance de droits acquis par la famille Roberge pour le lot 230-P utilisé à d'autres fins que l'agriculture;

Attendu le refus des inspecteurs municipaux de se prononcer sur cette requête sans l'appui d'un avis juridique documenté;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a refusé de prendre cette demande à sa charge;

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le conseil approuve qu'une demande d'avis juridique soit adressée aux procureurs de la Municipalité, Morency société d'avocat pour une somme budgétaire de 5 000 \$;

Que cet avis juridique demeurera la propriété de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et ne pourra être transmis à quiconque sans une résolution du conseil municipal.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-081

Item 14 **Résolution – Tolérance Avis de dérogation août 2015**

Attendu que plusieurs avis de dérogation, qui ont été émis par le service d'urbanisme de la Municipalité en août 2015, l'ont été pour des infractions par des commerces saisonniers;

Attendu que la saison estivale 2015 s'achèvera au lendemain de la fin de semaine de l'Action de grâce le 12 octobre 2015;

Attendu que les situations soulevées par ces avis de dérogation demanderont un délai plus long pour être régularisées;

En conséquence,

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé de Natasha Bouchard St-Amant

Et

Il est résolu

Que le conseil accorde un délai supplémentaire aux contribuables ayant reçu un avis de dérogation en lien avec des activités estivales de la saison 2015;

Que toutes les situations bénéficiant de ce délai devront être régularisées avant le début de la saison estivale 2016;

Qu'à défaut du respect de la réglementation des avis d'infractions seront émis aux propriétaires concernées n'ayant pas respecté les termes de la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Résolution – Entente radiocommunication entre la MRC de la Côte-de-Beaupré et le Centre de services partagés du Québec**

Point reporté à une séance ultérieure

Item 16 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 17 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 05 et se termine à 21 h 10 pour une durée de 5 minutes.

015-082

Item 18 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 21 h 10.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.